



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine**

Mâcon, le 10 mai 2023

Affaire suivie par : Nathalie VIENNOT-RENAUDOT
Tél : 03 85 39 95 20
mél : udap71@culture.gouv.fr
Réf : MG/OM/NVR/ N° 73
P.J : 3 dossiers d'enquête publique

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Bureau de la réglementation, des élections
et des enquêtes publiques
A l'attention de Madame Gaëlle BOUTON
196, rue de Strasbourg
71021 MÂCON Cedex 9

Objet : 71 – BUXY – Église
Périmètre Délimité des Abords

L'église de Buxy (71390) a été inscrite au titre des monuments historiques le 9 juillet 1943.

L'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire a proposé, par courrier du 26 janvier 2022 adressé au Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (CCSCC), la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Buxy, conformément à la possibilité offerte par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et en application du Code du patrimoine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022, la commune de Buxy a accepté la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords autour de l'église.

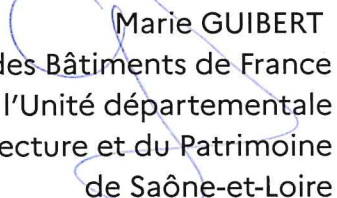
L'étude relative au nouveau périmètre a été présentée au Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (CCSCC) et à Madame la Maire de Buxy le 09 mai 2022. Il a été conjointement modifié le 25 mai 2022 par la commune, l'autorité compétente et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP71).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, par délibération du 1^{er} mars 2023, a décidé d'adopter le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de la commune de Buxy et d'annexer cette nouvelle servitude au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 16 novembre 2022, lorsque le périmètre délimité des abords sera devenu opposable.

S'agissant d'une procédure indépendante d'une révision ou d'une élaboration d'un document d'urbanisme, l'État a la charge de l'organisation de l'enquête publique. J'ai donc l'honneur de vous solliciter afin que vous preniez les dispositions nécessaires à la mise en place de cette enquête publique.

Vous trouverez en pièces jointes les documents nécessaires au dossier d'enquête publique qui sera intégralement financée par l'État / Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Marie GUIBERT
L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'Unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
de Saône-et-Loire